



**ACADÉMIE
DE MONTPELLIER**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction des services départementaux
de l'éducation nationale
de l'Hérault

DIVEL

**Division de la Vie des Élèves et de la
scolarité**

Tél : 04 67 91 52 54

Tel : 04 67 91 52 23

Mél : [affectationlycee34@ac-
montpellier.fr](mailto:affectationlycee34@ac-montpellier.fr)

31 rue de l'université

CS 39004

31 rue de l'Université

34064 MONTPELLIER

FOIRE AUX QUESTIONS AFFECTATIONS EN LYCÉE RENTRÉE 2026



DIVEL – Affectation en lycée
DSDEN 34

Table des matières

I.	L'AFFECTATION EN LYCÉE - SYNTHÈSE POUR LA RENTRÉE 2026 :	2
II.	ÉLÈVES CONCERNÉS PAR AFFELNET	5
III.	CALENDRIER DE L'AFFECTATION :	6
IV.	FAQ PROCÉDURES D'AFFECTATION AFFELNET (TOUR PRINCIPAL) – PÉRIODE DE MAI À JUIN : ...	7
A.	Élève entrant dans la voie générale et technologique scolarisé hors de notre académie	7
B.	Élève entrant dans la voie générale et technologique déjà scolarisé dans notre académie	8
C.	Élève entrant dans la voie générale et technologique : dérogations au secteur	8
D.	Élève entrant dans la voie professionnelle :	11
E.	Se réorienter :	13
F.	Élève non scolarisé dans un système scolaire public français :	13
V.	FAQ PROCÉDURES D'AFFECTATION AFFELNET (TOURS SUIVANTS) – PÉRIODE DE DÉBUT JUILLET. À DÉBUT SEPTEMBRE :	15
A.	Élève entrant en 2 nd e professionnelle ou 1 ^{ère} année de CAP :	15
VI.	FAQ PROCÉDURES D'AFFECTATION (HORS AFFELNET) – PÉRIODE DE FIN JUIN À DÉBUT SEPTEMBRE :	15
A.	Voie générale et technologique tous niveaux	16
B.	Voie professionnelle excepté 2 nd e professionnelle et 1 ^{ère} année de CAP :	17
C.	Changement de résidence – Emménagements en cours d'année scolaire :	18
VII.	FAQ PROCÉDURES D'AFFECTATION (HORS AFFELNET) – ANNÉE SCOLAIRE EN COURS DE SEPT. À FIN MARS	18
A.	Voie générale et technologique tous niveaux	18
B.	Voie professionnelle post 2 nd e professionnelle et/ou 1 ^{ère} année de CAP	19
C.	Voie professionnelle : 2 nd e professionnelle et/ou 1 ^{ère} année de CAP	19

I. L'AFFECTATION EN LYCÉE - SYNTHÈSE POUR LA RENTRÉE 2026 :

PÉRIODE D'AFFECTATION NATIONALE : MAI - SEPTEMBRE				
TOUR PRINCIPAL : AFFECTATION VIA AFFELNET				
POUR QUI	DÉJÀ SCOLARISÉ DANS ACADÉMIE 34		ENTRANT DANS ACADÉMIE 34	
NIVEAUX D'ENTRÉE	COMMENT	QUAND	COMMENT	QUAND
2 ^{NDE} GT 1 ^{ÈRE} GT 2 ^{NDE} PROFESSIONNELLE 1 ^{ÈRE} PROFESSIONNELLE 1 ^{ÈRE} ANNÉE CAP	EDUCONNECT & AFFELNET	04 MAI AU 11 JUIN	AFFELNET (VIA passerelle AFFELMAP)	04 MAI AU 11 JUIN
RESULTAT TOUR PRINCIPAL AFFELNET : MARDI 30 JUIN 2026				
AFFECTATION HORS AFFELNET (uniquement pour les affectations en terminale et redoublants de terminales)				
POUR QUI	DÉJÀ SCOLARISÉ DANS ACADÉMIE 34		ENTRANT DANS ACADÉMIE 34	
TERMINALE GT TERMINALE PROFESSIONNELLE TERMINALE CAP	INSCRIPTION DANS SON LYCÉE D'ORIGINE	FIN JUIN – DÉBUT JUILLET	FORMULAIRE DEMARCHE NUMERIQUE EN LIGNE	A PARTIR DU 1 ^{ER} JUILLET
REDOUBLANTS DE TERMINALE GT TERMINALE PROFESSIONNELLE TERMINALE CAP	Élèves ayant échoué à l'examen et n'étant pas repris par leur établissement d'origine	FORMULAIRE « DÉMARCHÉ NUMÉRIQUE » EN LIGNE	À PARTIR DU 1 ^{ER} SEPTEMBRE	Les élèves doivent avoir préalablement fait la demande de redoublement dans leur établissement dès le résultat (session de juillet ou de septembre)

PÉRIODE D'AFFECTATION NATIONALE : MAI - SEPTEMBRE				
TOUR SUIVANT N°1 (JUILLET) : AFFECTATION VIA AFFELNET				
NIVEAUX D'ENTRÉE	DÉJÀ SCOLARISÉ DANS ACADEMIE 34		ENTRANT DANS ACADEMIE 34	
POUR QUI	COMMENT	QUAND	COMMENT	QUAND
2 ^{NDE} PRO 1 ^{ÈRE} ANNÉE CAP	AFFELNET DANS SON COLLÈGE/LYCÉE D'ORIGINE	DU 06 AU 10 JUILLET	CIO PROCHE DU DOMICILE	DU 06 AU 10 JUILLET
AFFECTATION HORS TOUR PRINCIPAL AFFELNET (APRES LE 30 JUIN 2026)				
POUR QUI	POUR TOUS LES ÉLÈVES SCOLARISÉS ACA 34 OU HORS ACA 34			
NIVEAUX D'ENTRÉE	POUR QUI	COMMENT	QUAND	MODALITÉ D'AFFECTATION
2 ^{NDE} GT 1 ^{ÈRE} GT 1 ^{ÈRE} PRO	Élèves n'ayant obtenu aucune affectation via AFFELNET ou ayant déménagé	FORMULAIRE « DÉMARCHÉ NUMÉRIQUE » EN LIGNE	À PARTIR DU 1 ^{ER} juillet	Plusieurs commissions d'affectation jusqu'au 15 septembre

TOUR SUIVANT N°2 (SEPTEMBRE) : AFFECTATION VIA AFFELNET

NIVEAUX D'ENTRÉE	DÉJÀ SCOLARISÉ DANS ACADÉMIE 34		ENTRANT DANS ACADÉMIE 34	
POUR QUI	COMMENT	QUAND	COMMENT	QUAND
2 ^{NDE} PROFESSIONNELLE 1 ^{ÈRE} ANNÉE CAP	AFFELNET DANS SON COLLÈGE/LYCÉE D'ORIGINE	DU 04 AU 09 SEPTEMBRE	CIO PROCHE DU DOMICILE	DU 04 AU 09 SEPTEMBRE

PÉRIODE D'AFFECTATION NATIONALE : POST SEPTEMBRE

ET APRES LE TOUR N°2 ?

NIVEAUX D'ENTRÉE	DÉJÀ SCOLARISÉ DANS ACADÉMIE 34		ENTRANT DANS ACADÉMIE 34	
POUR QUI	COMMENT	QUAND	COMMENT	QUAND
2 ^{NDE} PROFESSIONNELLE 1 ^{ÈRE} ANNÉE CAP	ÉLEVE MOINS DE 16 ANS	RETOUR AU COLLÈGE D'ORIGINE POUR MAINTIEN 3 ^{ÈME}	ELEVE DE MOINS DE 16 ANS INSCRIPTION AU COLLEGE DE SECTEUR POUR MAINTIEN 3 ^{ÈME}	SI PLUS DE 16 ANS, RDV CIO POUR NOUVEAU PROJET DE FORMATION

II. ÉLÈVES CONCERNÉS PAR AFFELNET

L'affectation en lycée est majoritairement gérée par une application nationale dénommée **AFFELNET lycée** qui gère l'affectation globale pour quasiment tous les niveaux (sauf les niveaux de terminale)

- Au tour **principal** de juin, AFFELNET lycée génère les affectations **uniquement** pour les niveaux de classe :
 - 2^{nde} générale et technologique,
 - 2^{nde} professionnelle
 - 1^{ère} année de CAP
 - 1^{ère} générale et technologique
 - 1^{ère} professionnelle
- Aux tours **suivants** de juillet et septembre, AFFELNET lycée génère les affectations **uniquement** pour les niveaux de classe :
 - 2^{nde} professionnelle
 - 1^{ère} année de CAP

Les affectations pour l'entrée en classe de TERMINALE (générale, technologique, professionnelle ou CAP) ne sont JAMAIS générées par AFFELNET lycée

AFFELNET lycée concerne les élèves scolarisés :

- dans les établissements publics ou privés sous contrat de l'éducation nationale ou du ministère de l'agriculture
- dans les établissements à l'étranger publics ou privés couverts par l'AEFE (Agence pour l'Enseignement Français à l'Étranger),
- au CNED réglementé,
- dans les établissements hors contrat à la condition d'avoir passé l'examen obligatoire d'entrée dans un établissement public (examen réservé uniquement aux élèves entrant en classe de 2^{nde}),
- en instruction dans la famille à la condition d'avoir passé l'examen obligatoire d'entrée dans un établissement public (examen réservé uniquement aux élèves entrant en classe de 2^{nde}),
- en reprise d'études (Retour en Formation Initiale ou Reprise d'Études) à la condition de présenter la demande par un CIO (Centre d'information et d'Orientation) du département.

III. CALENDRIER DE L'AFFECTATION :

Pour toutes les situations énoncées dans cette FAQ ci-dessous, le calendrier sera le suivant :

- **Du 04 au 26 mai 2026** : Saisie des vœux par les familles ou par les établissements des élèves issus du collège pour l'entrée en 2nde GT, 2nde PRO + 1^{ère} année de CAP.
- **Du 04 mai au 11 juin 2026 (uniquement accessibilité réservée aux établissements et à la DIVEL)** : Ultime saisie des vœux ou modifications des vœux jusqu'à la date limite de saisie autorisée par le ministère.
- **Jusqu'au vendredi 06 juin 2026** (date butoir) : transmission des justificatifs de domicile sur l'adresse mail justifdomicile34@ac-montpellier.fr en n'omettant pas de communiquer les noms et prénoms de l'élève sur le document et dans l'objet du mail.
- **30 juin 2026** : communication du résultat de l'affectation du **tour principal** dans AFFELNET par les établissements et pré-inscription en ligne dans le lycée d'affectation.
- **Du 06 au 10 juillet 2026** : **tour suivant n° 1** des vœux dans AFFELNET exclusivement pour les élèves n'ayant pas obtenu d'affectation en 2nde professionnelle et/ou 1^{ère} année de CAP. Saisie des nouveaux vœux dans AFFELNET sur les places vacantes par l'établissement d'origine (dpt 34) ou par le renseignement d'une fiche de candidature dans un CIO du département 34.
- **1^{er} juillet 2026** : Ouverture des formulaires en ligne « Démarche numérique » sur le site de la DSDEN 34 pour les niveaux d'entrée en 1^{ère} générale, terminale générale, 1^{ère} professionnelle, terminale professionnelle et CAP. Étude des demandes en commission d'affectation.
- **Fin août 2026** : Etudes des demandes d'affectation déposées dans le formulaire en ligne « Démarche numérique » pour les redoublants des terminales générales, technologiques, professionnelles et CAP si l'établissement d'origine n'a pas pu reprendre l'élève ayant échoué à l'examen.

Excepté pour les élèves de 3^{ème} entrant dans notre département de l'Hérault, tout élève **non-affecté doit faire sa rentrée dans son établissement d'origine** qui l'accompagnera dans la poursuite de sa formation scolaire (saisie de nouveaux vœux sur les derniers tours AFFELNET ou maintien en 3^{ème}) ou orientation vers de l'apprentissage.

Les élèves de 3^{ème} dont le collège d'origine n'est pas dans l'Hérault et qui n'ont pas obtenu d'affectation sur le tour principal de juin, doivent se rendre **dans le Centre d'Information et d'Orientation (CIO) proche de leur domicile** pour faire la demande de saisie de vœux sur le dernier tour

Du 04 au 09 septembre 2026 : **tour suivant n°2** des vœux AFFELNET exclusivement pour les élèves n'ayant pas obtenu d'affectation en 2nde professionnelle et/ou 1^{ère} année de CAP. Saisie des nouveaux vœux dans AFFELNET sur les places vacantes par l'établissement d'origine (dpt 34) ou par le renseignement d'une fiche de candidature dans un CIO du département 34.

IV. FAQ PROCÉDURES D'AFFECTATION AFFELNET (TOUR PRINCIPAL) – PÉRIODE DE MAI À JUIN :

A. Elève entrant dans la voie générale et technologique scolarisé hors de notre académie

1. Comment trouver le lycée de secteur rattaché à son domicile ?

Un fichier, mis à disposition sur le site de la DSDEN34, permet de trouver son lycée de secteur en rentrant son adresse dans le fichier :

Cliquer sur ce lien : [Sectorisation dans l'Hérault](#)

2. Nous arrivons d'une autre région, mon enfant doit entrer en 2nde générale et technologique à la rentrée prochaine, à qui doit-on s'adresser pour son inscription ?

La demande doit être initiée depuis son établissement de scolarité d'origine (en mai) qui vous donnera toutes les informations nécessaires à la saisie des vœux dans le Service en Ligne Affectation via Educonnect ou par AFFELNET (via la passerelle AFFELMAP). Vous devrez **toujours** saisir, a minima, un vœu sur le futur lycée de secteur dans notre département pour avoir la garantie d'une affectation à la rentrée.

3. Mon enfant doit entrer en 1^{ère} générale ou technologique à la rentrée prochaine, à qui doit-on s'adresser pour son inscription ?

Les demandes d'affectation se font depuis le lycée d'origine (ou le CNED réglementé). La famille doit remplir une fiche de vœux sur les lycées de notre département. Il est impératif de **toujours** saisir a minima un vœu sur le futur lycée de secteur. L'établissement d'origine fera la saisie des vœux en mode saisie simplifiée via AFFELMAP sur AFFELNET (habituellement cette procédure est connue des établissements).



Il n'y a pas la possibilité de choisir la triplette des Enseignements De Spécialités (EDS) dans AFFELNET. Le choix se fera après l'affectation, lors de l'inscription en fonction de la disponibilité de ces EDS dans les groupes déjà constitués.

4. Nous emménageons pendant l'été et ne pourrons pas fournir avant le 06 juin 2026, le justificatif de domicile de notre future adresse. Pouvons-nous quand même faire les démarches d'affectation par AFFELNET ?

Oui cela reste possible mais l'application AFFELNET attribue un bonus d'appartenance à l'académie dont votre enfant ne pourra pas bénéficier. Le risque de ne pas obtenir une place dans le futur lycée, même de secteur est bien plus grand surtout si la demande porte sur un établissement très demandé.

B. Élève entrant dans la voie générale et technologique déjà scolarisé dans notre académie

1. Mon enfant est scolarisé dans un collège PUBLIC ou PRIVÉ SOUS CONTRAT de l'académie de Montpellier et doit entrer en 2nde générale et technologique l'année prochaine. Comment déposer les vœux ?

Votre interlocuteur principal est votre établissement actuel. Il vous donnera toutes les informations utiles en temps voulu. Au mois de mai, selon les établissements, c'est vous qui recevrez les accès Educonnect pour saisir les vœux dans le Service en Ligne Affectation ou bien c'est l'établissement qui fera la saisie des vœux exprimés par les familles, dans AFFELNET. Il est impératif de **toujours** saisir a minima un vœu sur le futur lycée de secteur dans notre département.

2. Mon enfant doit entrer en 1^{ère} générale ou technologique à la rentrée et souhaite changer de lycée entre la 2nde et la 1^{ère}. Comment faire la demande de changement ?

Les changements d'affectation se font depuis le lycée d'origine (ou le CNED réglementé). Au mois de mai, la famille doit remplir une fiche de vœux ou de dialogue remise par le lycée. Il est impératif de **toujours** saisir a minima un vœu sur le lycée de secteur de votre futur domicile dans notre département. C'est l'établissement d'origine qui saisit les vœux sur AFFELNET à partir de cette fiche.

Attention : Dans ce cas-là, Il n'y aura pas la possibilité de choisir les EDS via AFFELNET. L'application ne prononce que l'affectation qui prévaut sur l'attribution des EDS. Le choix se fera après l'affectation, lors de l'inscription en fonction de la disponibilité de ces EDS parmi les groupes déjà constitués.



Certains EDS ne sont pas disponibles dans tous les établissements. Selon leur rareté (EDS artistiques, science de l'ingénieur, LLCA) ils sont attribués en commission spécifique début juin. Pour pouvoir postuler lors cette commission d'attribution, vous contacterez le lycée d'origine de votre enfant début mai pour connaître les modalités de dépôt des candidatures.

C. Élève entrant dans la voie générale et technologique : **dérogations au secteur**

Les dérogations ne concernent que les élèves de la voie générale et technologique.

Dans le département de l'Hérault, il n'existe pas de formulaire pour faire une demande de dérogation. Les demandes sont saisies uniquement en format dématérialisé dans l'application AFFELNET par l'établissement de scolarité de l'élève.

Les dérogations, quel qu'en soit le motif, ne peuvent aboutir qu'après l'affectation des élèves de secteur prioritaires de droit.

1. Je suis actuellement en 3^{ème} dans un collège de l'Hérault et je veux demander une dérogation pour entrer en 2^{nde} générale et technologique dans un lycée qui n'est pas mon lycée de secteur l'année prochaine, comment faire ?

Vous devrez indiquer en vœu numéro 1 dans Educonnect, le lycée pour lequel vous souhaitez obtenir une dérogation. Vous préciserez à votre collège le motif de dérogation parmi les propositions définies par le ministère afin que ce motif soit coché par le collège dans le menu déroulant et joindre, le cas échéant, les justificatifs appropriés.

L'application AFFELNET permet de traiter les demandes de dérogation au secteur en attribuant un bonus dégressif au regard des motifs invoqués et hiérarchisés de la façon suivante :

1. les élèves souffrant d'un handicap
2. les élèves bénéficiant d'une prise en charge médicale importante à proximité de l'établissement demandé
3. les boursiers au mérite ou sur critères sociaux
4. les élèves dont un frère ou une sœur est scolarisé dans l'établissement souhaité (rapprochement fratrie)
5. les élèves dont le domicile est situé en limite de zone de desserte et proche de l'établissement souhaité.
6. les élèves qui doivent suivre un parcours scolaire particulier (**à cocher uniquement pour une demande de section sportive en classe de 2^{nde}**).

Les justificatifs correspondants aux motifs de dérogation (1 à 5) remis à votre collège seront conservés pendant une année complète par l'établissement et pourront lui être réclamés par la direction académique sur simple demande et à tout moment.

7. Autre raison

Si vous ne relevez pas des critères énoncés ci-dessus (1 à 6), vous pourrez demander la dérogation "**autre raison**" qui n'apporte pas de points mais qui peut aboutir tant que le lycée souhaité n'est pas rempli avec ses élèves de secteur et avec les dérogations citées ci-dessus.

Si la demande de dérogation n'a pas permis d'obtenir le lycée mis en 1^{er} vœu, cela signifie que le lycée a atteint ses capacités maximales avec ses propres élèves du secteur qui sont prioritaires et des élèves relevant des critères prioritaires ci-dessus.

C'est pour cela qu'il faut **impérativement** mettre dans la liste des vœux (même en dernier choix) son lycée de secteur sinon votre enfant risque de se retrouver sans affectation à la rentrée de septembre.

2. Mon enfant souhaite prendre une option en 2^{nde} générale l'année prochaine, option qui n'existe pas dans son lycée de secteur, dois-je faire une demande de dérogation ?

- Si vous visualisez le libellé de l'option de la 2GT rattachée à l'établissement dans le menu déroulant de Educonnect cela indique que cette option possède **un code de vœu spécifique qui lui est propre** ; il n'y a donc pas besoin de demander au collège de cocher une dérogation supplémentaire. Ce code vœu spécifique est dérogoire par nature.

- Exemples :
 - ✓ Jules Guesde – 2^{nde} générale et technologique = vœu sans option
 - ✓ Jules Guesde – 2^{nde} générale et technologique LV3 japonais = vœu spécifique dérogatoire
 - ✓ Joffre – 2^{nde} générale et technologique = vœu sans option
 - ✓ Joffre – 2^{nde} générale et technologique BFI Espagnol = vœu spécifique dérogatoire
- Si vous ne visualisez pas l'option rattachée à l'établissement désiré dans le menu déroulant de Educonnect, cela indique qu'il ne s'agit pas d'une option dérogatoire. Votre demande relève donc des dérogations 6 et 7. Il faut alors demander au collège de sélectionner le type de dérogation (n°6 = parcours scolaire particulier section sportive ou n°7 autre raison) dans le menu déroulant des dérogations. Attention : l'affectation obtenue en dérogation dans l'établissement pour une option non spécifique peut aboutir mais cela ne garantit pas, pour autant, l'obtention de cette option (BIA, classe européenne, etc...). La décision revient à l'établissement. C'est lors de l'inscription dans l'établissement que l'élève pourra obtenir ou pas cette option, au regard du nombre de places disponibles fixées par l'établissement pour cette option et des éventuels prérequis nécessaires.

Pour consulter les options particulières des 2^{ndes} générales et technologiques et connaître leurs conditions d'accès cliquer sur ce lien :

[Aide à la saisie des 2^{nde} GT particulières](#)

3. Je suis actuellement en 2^{nde} générale et technologique dans un lycée de l'Hérault et je veux demander une dérogation pour aller en 1^{ère} générale ou technologique dans un autre lycée (qui n'est pas mon lycée de rattachement géographique) l'année prochaine :

Vous devez vous rapprocher de votre lycée actuel qui fera la saisie de votre vœu avec dérogation dans AFFELNET en 1^{ère} position.

L'application AFFELNET permet de traiter les demandes de dérogation au secteur en attribuant un bonus dégressif au regard des motifs invoqués et hiérarchisés de la façon suivante :

1. les élèves souffrant d'un handicap
2. les élèves bénéficiant d'une prise en charge médicale importante à proximité de l'établissement demandé
3. les boursiers au mérite ou sur critères sociaux
4. les élèves dont un frère ou une sœur est scolarisé dans l'établissement souhaité (rapprochement fratrie)
5. les élèves dont le domicile est situé en limite de zone de desserte et proche de l'établissement souhaité.
6. les élèves qui doivent suivre un parcours scolaire particulier (**à cocher uniquement pour demande d'EDS rares en classe de 1^{ère} générale**).

Les justificatifs correspondants aux motifs de dérogation (1 à 5) remis à votre collège seront conservés pendant une année complète par l'établissement et pourront lui être réclamés par la direction académique sur simple demande et à tout moment.

7. Autre raison

Si vous ne relevez pas des critères énoncés ci-dessus (1 à 6), vous pourrez demander la dérogation "**autre raison**" qui n'apporte pas de points mais qui peut aboutir tant que le lycée souhaité n'est pas rempli avec ses élèves de secteur et les dérogations citées ci-dessus.

Si la demande de dérogation n'a pas permis d'obtenir le lycée mis en 1^{er} vœu, cela signifie que le lycée a atteint ses capacités maximales avec ses propres élèves du secteur qui sont prioritaires et des élèves relevant des critères prioritaires ci-dessus.

C'est pour cela qu'il faut impérativement mettre dans la liste des vœux (même en dernier choix) son lycée de rattachement sinon votre enfant risque de se retrouver sans affectation à la rentrée de septembre.

Pour votre information, la classe de 1^{ère} **STMG** est extrêmement demandée. La capacité des établissements ne permet pas de satisfaire toutes les demandes, même si l'élève est déjà scolarisé dans l'établissement. Ainsi, si votre lycée propose cette filière, il est fortement recommandé de faire un vœu pour rester dans son établissement, afin de bénéficier d'un bonus de montée pédagogique. Il est très risqué de faire une demande de changement de lycée car vous n'aurez aucune garantie de retrouver une place dans un autre établissement. *En revanche, vous pouvez ajouter d'autres vœux sur d'autres établissements pour optimiser vos chances d'avoir une place dans cette filière 1^{ère} STMG.*

D. Élève entrant dans la voie professionnelle :

Rappel : la voie professionnelle n'est pas sectorisée, l'affectation est départementale, voire académique.

L'affectation en voie professionnelle est conditionnée par l'orientation obtenue en fin de classe de 3^{ème} et par la comparaison des notes et compétences des élèves, issues de leurs livrets scolaires. Ainsi, tous les élèves de la voie professionnelles sont en concurrence entre eux sur les formations choisies et leur affectation se fait en fonction de la capacité des classes dans les filières. Dans la voie professionnelle, il peut y avoir également des élèves mis en liste supplémentaire qui peuvent accéder, le cas échéant, à une affectation si des désistements d'élèves affectés se révèlent.

1. Mon enfant doit entrer en 2^{nde} professionnelle ou en 1^{ère} année de CAP, comment déposer les vœux ?

Votre interlocuteur principal est votre établissement actuel. Il vous donnera toutes les informations utiles en temps voulu. Au mois de mai, selon les établissements, c'est vous qui recevrez les codes pour saisir les vœux dans Educonnect (si l'élève est scolarisé dans le public) ou bien c'est l'établissement qui fera la saisie des vœux exprimés par les familles, dans AFFELNET (si l'élève est scolarisé dans le privé sous contrat ou si vous êtes extérieur à l'académie).

Il est **fortement recommandé** de saisir plusieurs vœux car certaines filières en voie professionnelle sont très demandées et le risque d'être en liste supplémentaire ou sans affectation est grand.

Si, lors de la parution des résultats d'affectation sur le tour principal en juin, votre enfant n'obtient AUCUNE place, vous devez impérativement aller à son collège d'origine pour la saisie de nouveaux vœux sur les tours suivants de juillet et de septembre.

2. Mon enfant doit entrer en 1^{ère} professionnelle dans la continuité de sa 2^{nde} professionnelle, dois-je saisir des vœux comme pour l'entrée en 2^{nde} ? :

- Pour les élèves de l'académie :

L'établissement d'origine fait la saisie des vœux dans AFFELNET.

- Pour les élèves entrant dans l'académie :

L'établissement d'origine doit saisir les vœux en mode saisie simplifiée AFFELNET, via la passerelle AFFELMAP.

Jusqu'au **05 juin 2026**, la famille doit transmettre le récépissé de la saisie AFFELNET et les justificatifs du futur domicile dans l'Hérault à la Direction de Région Académique à l'Information et à l'Orientation (DRAIO) pour mise à jour des coordonnées dans AFFELNET en n'omettant pas de communiquer les noms et prénoms de leur enfant sur le document par mél : draio-affectation@region-academie-occitanie.fr

Si la famille n'a pas la possibilité d'envoyer un justificatif d'adresse avant le 06 juin 2026, la saisie peut quand même être faite dans AFFELNET mais la probabilité d'obtenir une affectation devient très réduite car l'élève ne bénéficiera pas des points d'appartenance géographique, ce qui est fortement pénalisant.

3. Mon enfant scolarisé en 2^{nde} professionnelle dans une famille de métiers doit rentrer en 1^{ère} professionnelle, mais dans son lycée d'origine il n'y a pas la spécialité qu'il voudrait choisir :

Les élèves inscrits en 2^{nde} professionnelle organisée par famille de métiers choisissent en fin d'année de leur 2^{nde} professionnelle commune de poursuivre leur parcours de formation dans l'une des spécialités professionnelles de la famille de métiers. Tous les lycées n'ont pas de continuité dans toutes les spécialités de métiers des 2^{nde} professionnelles communes.

Pour continuer vers une filière non enseignée dans son établissement à partir de la 1^{ère} professionnelle, vous devrez informer son lycée pour qu'il fasse la saisie des vœux dans AFFELNET vers les lycées qui dispensent cette filière. La satisfaction maximum des choix sera recherchée au sein d'un réseau d'établissements. Les critères retenus pour l'affectation sont :

- ✓ La capacité d'accueil de l'établissement demandé.
- ✓ L'établissement de scolarisation de l'élève (priorité aux élèves déjà scolarisés dans le lycée, puis à ceux des autres établissements du réseau ne disposant pas de la spécialité souhaitée).
- ✓ Les notes de l'élève dans les matières en lien avec la spécialité souhaitée.

E. Se réorienter :

1. Mon enfant souhaite se réorienter en 1^{ère} professionnelle après une 2^{nde} générale ou une 1^{ère} générale et technologique :

Pour les élèves de l'académie de Montpellier, avant toute opération de saisie AFFELNET, la réorientation doit être initiée par la constitution d'un « **dossier passerelle** » par l'établissement d'origine. Ce dossier est à adresser par le lycée d'origine à l'établissement d'accueil **au plus tard le 14 mai 2026**. Les dossiers passerelle devront être adressés à la DRAIO **au plus tard le 20 mai 2026**, date butoir, pour examen par la commission de pré-affectation académique.

Si la décision de la commission est défavorable, sans cette autorisation « passerelle » dans AFFELNE, la demande sera rejetée et l'élève n'obtiendra pas d'affectation. C'est pour cette raison que, les vœux doivent obligatoirement comprendre un vœu de continuité dans la filière (de 2^{nde} GT vers 1^{ère} GT) ou le cas échéant un redoublement, en cas de non affectation sur la 1^{ère} professionnelle.

Pour les élèves scolarisés hors académie, la famille doit transmettre le récépissé de la saisie AFFELNET et les justificatifs du futur domicile dans l'Hérault à la Direction de Région Académique à l'Information et à l'Orientation (DRAIO) pour mise à jour des coordonnées dans AFFELNET en n'omettant pas de communiquer les noms et prénoms de leur enfant sur le document, au plus tard le **05 juin 2026** par mél : draio-affectation@region-academique-occitanie.fr

Si la famille n'a pas la possibilité de communiquer un justificatif d'adresse avant le 06 juin 2026, la saisie pourra quand même être faite dans AFFELNET mais la probabilité d'obtenir une affectation devient très réduite car l'élève ne bénéficiera pas des points d'appartenance géographique, ce qui est fortement pénalisant.

2. Mon enfant souhaite se réorienter en 1^{ère} générale ou technologique après une 2^{nde} ou 1^{ère} professionnelle, comment faire ?

Avant toute opération de saisie AFFELNET, la réorientation doit être initiée par la constitution d'un « **dossier passerelle** » par l'établissement d'origine. Ce dossier est à adresser par le lycée de l'élève à la commission de pré-affectation départementale de l'Hérault à preaffectation34@ac-montpellier.fr au plus tard le **20 mai 2026**.

Si la décision de la commission est défavorable, sans cette autorisation « passerelle » dans AFFELNET, la demande sera rejetée et l'élève n'obtiendra pas d'affectation. Un vœu de continuité est à saisir obligatoirement par le lycée d'origine pour garantir une affectation dans sa formation d'origine ou le cas échéant un redoublement.

F. Élève non scolarisé dans un système scolaire public français :

Cette rubrique concerne les élèves qui souhaitent entrer en lycée public sur un niveau de 2^{nde} générale, technologique ou professionnelle, **scolarisés en classe de 3^{ème}** :

- A l'étranger (hors établissement couvert par l'AEFE)
- En instruction dans la famille (CNED libre complet ou à la carte), autres organismes de formation en distanciel)
- En établissement privé hors contrat

1. Mon enfant francophone de niveau 3^{ème} était en instruction dans la famille (CNED libre (complet ou à la carte), ou par d'autres organismes de formation (en distanciel) ou dans un établissement privé hors contrat, ou scolarisé à l'étranger (hors AEFÉ), je souhaite l'inscrire dans un lycée public :

✚ **Jusqu'à mi-mars 2026** : une inscription à l'examen obligatoire de retour dans l'enseignement public peut être déposée en ligne en suivant le lien [ICI](#).

Les élèves empêchés de passer le test de positionnement pour des motifs appréciés par la DSDEN (éloignement géographique, hospitalisation, ou autre cas de force majeure) pourront constituer un dossier qui sera présenté en commission de pré affectation.

✚ **De fin mars 2026 jusqu'à fin mai 2026 (si dossier recevable pour passer en commission de pré-affectation) :**

Si le motif d'empêchement de passage des épreuves est un motif validé par la DSDEN, le dossier peut être présenté en commission.

Ce dossier est constitué :

- d'une fiche de candidature
- des pièces justificatives de scolarité
- d'un justificatif de domicile dans l'Hérault

et à renvoyer **avant le 20 mai 2026** à adep34@ac-montpellier.fr. C'est la décision de la commission qui entérinera l'orientation.

✚ **Après le 26 mai et jusqu'à la rentrée 2026 :**

Les élèves qui n'ont pas satisfait à l'obligation de l'examen d'entrée dans l'enseignement public dans les délais requis et qui n'ont pas été retenus pour être présentés à la commission d'affectation ne pourront pas faire de demande d'affectation via AFFELNET.

La demande d'affectation sera traitée en dehors de la procédure Affelnet et se fera via le formulaire en ligne "démarche numérique" (Cf page 16 ci –dessous). À des fins de vérification de niveau ils sont susceptibles de devoir passer un test de positionnement à la rentrée dans l'établissement d'affectation

2. Nous arrivons en France après la phase AFFELNET, mon enfant *allophone* (non francophone) était scolarisé dans un lycée dans un pays étranger (hors AEFÉ) et je voudrais l'inscrire au lycée en France, que dois-je faire ?

Avant toute affectation, l'élève doit être évalué sur son niveau de francophonie. Pour qu'une équivalence de niveau avec le système public français soit proposée, la famille doit prendre contact dès son arrivée dans l'Hérault avec le CASNAV (Centre Académique pour la Scolarisation des élèves Allophones Nouvellement Arrivés) casnav34@ac-montpellier.fr :

- Sur Montpellier avec **l'espace Senghor**, collège Port Marianne 580 av. du Mondial 98, 34000 Montpellier – 04 67 99 30 91
- Sur Béziers avec l'espace **Jean Perrin**, collège Jean Perrin, 1 avenue Pierre Villon 34500 Béziers – 04 67 76 95 51

A l'issue de cette évaluation, l'élève devra se rendre dans le CIO (Centre d'information et d'Orientation) le plus proche du domicile pour qu'une décision d'orientation soit proposée et que la demande d'affectation soit adressée à la DIVEL, service affectation en lycée, pour traitement et recherche d'affectation potentielle.

Coordonnées des CIO :

<https://www.ac-montpellier.fr/les-centres-d-information-et-d-orientation-dans-l-academie-de-montpellier-122072>

V. FAQ PROCÉDURES D'AFFECTATION AFFELNET (TOURS SUIVANTS) – PÉRIODE DE DEBUT JUILLET. À DÉBUT SEPTEMBRE :

A. Élève entrant en 2^{de} professionnelle ou 1^{ère} année de CAP :

Selon leur orientation, seuls les élèves entrant en 2^{de} professionnelle et/ou 1^{ère} année de CAP sont concernés par les **tours suivants** n° 1 (juillet) et n° 2 (septembre) pour déposer de nouveaux vœux sur les places affichées vacantes dans AFFELNET.

1. Mon enfant n'a pas obtenu de place en voie professionnelle (2^{de} professionnelle ou 1^{ère} année de CAP), il est sur liste supplémentaire, que dois-je faire ?

Dans tous les cas, si votre enfant a moins de 16 ans (né en 2011) à la rentrée (obligation d'instruction) et qu'il n'a pas obtenu d'affectation, c'est son collège d'origine qui doit prendre en charge toutes les saisies des vœux sur tous les tours suivants d'AFFELNET.

Dans les autres cas, si votre enfant est sur liste supplémentaire deux possibilités s'offrent à vous

- **jusqu'à fin août** votre enfant est susceptible d'être appelé par le ou les établissements pour lesquels il est sur liste supplémentaire dans le cas où des places se seraient libérées après la période d'inscription de juillet.
- **si vous souhaitez ne pas attendre d'être rappelé**, vous devez vous rapprocher de votre collège d'origine si vous êtes du département de l'Hérault ou du CIO si vous êtes nouvel arrivant dans l'Hérault, afin de postuler pour les tours suivants (**du 06 juillet 2026 et du 04 septembre 2026**). Vous devez également appeler le lycée sur lequel vous êtes en liste supplémentaire pour les informer de votre désistement sur la liste.

VI. FAQ PROCÉDURES D'AFFECTATION (HORS AFFELNET) – PÉRIODE DE FIN JUIN À DÉBUT SEPTEMBRE :

Excepté pour les élèves entrant en 2^{de} professionnelle et/ou 1^{ère} année de CAP qui sont concernés par les tours suivants n° 1 (juillet) et n° 2 (septembre) pour déposer de nouveaux vœux sur les places affichées vacantes dans AFFELNET, toutes les demandes pour **les autres niveaux** sont traitées **HORS AFFELNET** par le formulaire en ligne « Démarche numérique » sur le site de la DSDEN 34.

A. Voie générale et technologique tous niveaux

Concerne les élèves qui n'ont pas obtenu d'affectation au tour principal d'AFFELNET

1. Mon enfant n'a pas obtenu de place en 2nde générale et technologique, il n'est pas affecté dans un lycée pour la rentrée, comment faire ?

Vous devez faire une demande via le formulaire en ligne « Démarche numérique » disponible à partir du **1^{er} juillet 2026** :

[Télécharger le formulaire](#)

Les dossiers seront étudiés lors des commissions d'affectation avant la rentrée.

2. Mon enfant n'a pas obtenu de place en 1^{ère} générale ou technologique, il n'est pas affecté dans un lycée pour la rentrée, comment faire ?

Vous devez faire une demande via le formulaire en ligne « Démarche numérique » disponible à partir du **1^{er} juillet 2026** :

[Télécharger le formulaire](#)

Tous les lycées ne proposent pas toutes les spécialités.

Vous pouvez consulter la liste des spécialités [ICI](#) .



Même si le lycée choisi propose les EDS désirés, selon la période où vous déposerez votre demande, aucune garantie ne peut être assurée sur la disponibilité de ces EDS. Quand les groupes sont complets, aucun dépassement ne peut être autorisé. Il faudra donc choisir les EDS parmi ceux encore disponibles dans l'établissement.

L'affectation prononcée par le directeur académique prévaudra toujours sur la satisfaction des choix d'EDS.

Les dossiers seront étudiés lors des commissions d'affectation avant la rentrée.

3. Mon enfant doit entrer en terminale générale ou technologique, quelles démarches à accomplir ?

Pour l'entrée en terminale, l'affectation se fait en fonction des places vacantes disponibles dans les lycées et se détermine à l'issue des commissions d'affectation avant la rentrée.

Vous devez faire une demande via le formulaire en ligne « Démarche numérique » disponible à partir du **1^{er} juillet 2026** :

[Télécharger le formulaire](#)



Pour votre information, il est parfois difficile de trouver une place dans un établissement au regard de la continuité des EDS ou des filières. Certaines filières, notamment la filière STMG, peuvent ne pas être disponibles à la rentrée.

4. Mon enfant a échoué au baccalauréat général et technologique et souhaite redoubler :

Avant toute demande d'affectation, les élèves doivent aller dans leur établissement d'origine en 1^{ère} intention, demander leur réinscription.

Si cela n'est plus possible, vous devez faire une demande via le formulaire en ligne « Démarche numérique » disponible à partir de **fin août 2026** :

[Télécharger le formulaire](#)

L'affectation se fait en fonction des places vacantes disponibles dans les lycées et les demandes sont étudiées dans les meilleurs délais.



Pour votre information, il est parfois difficile de trouver une place dans un établissement au regard de la continuité des EDS ou des filières. Certaines filières, notamment de la filière STMG, peuvent ne pas être disponibles à la rentrée. Les élèves redoublants ne sont pas prioritaires sur les demandeurs de terminale issus de la classe de 1^{ère}.

Nous conseillons aux élèves redoublants de commencer leur préparation à titre personnel à l'examen en attendant de recevoir une affectation et d'envisager, le cas échéant, une inscription au baccalauréat en candidat libre sur le site de l'académie de Montpellier.

B. Voie professionnelle excepté 2^{nde} professionnelle et 1^{ère} année de CAP :

1. Mon enfant n'a pas obtenu de place en 1^{ère} professionnelle (ou il est sur liste supplémentaire sur AFFELNET) :

L'entrée en 1^{ère} professionnelle ne bénéficie pas de tours suivants dans AFFELNET

Dans ce cas, si votre enfant est sur liste supplémentaire deux possibilités s'offrent à vous

- **jusqu'à fin août** votre enfant est susceptible d'être appelé par le ou les établissements pour lesquels il est sur liste supplémentaire dans le cas où des places se seraient libérées après la période d'inscription de juillet.
- **si vous souhaitez ne pas attendre d'être rappelé**, vous pouvez postuler sur le formulaire en ligne (**à partir du 1^{er} juillet 2026**). Vous devez également appeler le lycée sur lequel vous êtes en liste supplémentaire pour les informer de votre désistement sur la liste.

[Télécharger le formulaire](#)

Les demandes déposées en ligne seront étudiées en commission dans l'ordre de dépôt des demandes sur les places vacantes dans les établissements.

L'affectation vous sera communiquée via le formulaire « Démarche numérique » par la Division de la Vie des Elèves à l'issue de la commission. L'établissement d'affectation prendra ensuite contact avec les familles pour les formalités d'inscription.

En cas de non affectation, faute de place disponible, l'élève devra revenir auprès du CIO pour établir un nouveau projet de formation compatible avec les places disponibles ou envisager une formation par le biais de l'apprentissage en CFA.

C. Changement de résidence – Emménagements en cours d'année scolaire :

Cette rubrique concerne les élèves entrant dans le département de l'Hérault ou qui souhaitent changer d'établissement en raison d'un changement de résidence.

L'affectation se fait en fonction des places vacantes disponibles dans les lycées et les demandes sont étudiées dès que le dossier est complet dans l'ordre des dépôts des demandes. C'est la raison pour laquelle il ne faut pas se limiter à 1 seul vœu mais candidater sur plusieurs établissements proposant la formation convoitée.

L'établissement d'affectation prendra ensuite contact avec les familles pour les formalités d'inscription.

a) Dans le cadre d'une *continuité de formation* :

La famille doit renseigner le formulaire en ligne :

[Télécharger le formulaire](#)

b) Dans le cadre d'un *redoublement* :

Les élèves doivent en 1^{ère} intention, demander leur réinscription dans leur lycée d'origine. Si cela n'est plus possible, la demande doit se faire via le formulaire en ligne « Démarche numérique ». Les situations seront examinées **fin août 2026** :

L'affectation se fait en fonction des places vacantes disponibles dans les lycées et les demandes sont étudiées dès que le dossier est complet dans l'ordre des dépôts des demandes.

[Télécharger le formulaire](#)

c) Dans le cadre d'un souhait de *changement de filière* :

Le changement de filière entre la classe de 1^{ère} et de terminale professionnelle est traité par l'établissement d'origine en lien avec le corps d'inspection de la famille de métiers.

VII. FAQ PROCÉDURES D'AFFECTATION (*HORS AFFELNET*) – ANNÉE SCOLAIRE EN COURS DE SEPT. À FIN MARS

A. Voie générale et technologique tous niveaux

Pour les demandes d'affectation en cours d'année scolaire vous pouvez déposer vos demandes pour tous les niveaux de la voie générale ou technologique sur un formulaire en ligne sur notre site :

[Télécharger le formulaire](#)

B. Voie professionnelle post 2nde professionnelle et/ou 1^{ère} année de CAP

Pour les demandes d'affectation en cours d'année scolaire vous pouvez déposer vos demandes pour tous les niveaux de la voie professionnelle (1^{ère} et terminale) et de la 2^{ème} année de CAP sur un formulaire en ligne sur notre site :

[Télécharger le formulaire](#)

C. Voie professionnelle : 2nde professionnelle et/ou 1^{ère} année de CAP

Pour ces niveaux d'entrée au lycée sur ces niveaux, vous voudrez bien vous rapprocher du collège d'origine ou d'un CIO (Centre d'Information et d'Orientation) proche de votre domicile. Le service prendra en charge votre demande.

[Liste des CIO](#)